



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA CIVIS DU 11/04/23

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD



Les Élus de la CIVIS se réunissent ce **mardi 11 avril 2023** à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre pour décider des grandes orientations de l'intercommunalité et des projets à mettre en place. **40 points sont inscrits à l'ordre du jour.**

Parmi eux :

- Le vote des Comptes Administratifs du budget principal de la CIVIS et de l'ensemble des budgets annexes pour l'exercice 2022 (08)
- Le vote des taux de fiscalité ménages, du taux de fiscalité économique et du taux de TEOM 2023 (09)
- Le vote du budget principal de la CIVIS, du budget annexe GEMAPI et des budgets annexes Eau potable rattaché, Assainissement collectif rattaché et non collectif rattaché pour l'exercice 2023 (10)
- L'attribution de fonds de concours 2023 de la CIVIS à ses communes membres (15)
- Proposition d'exemption des communes de Cilaos, L'Etang-Salé et Les Avirons aux obligations SRU 2023-2025 (31)

Vote des comptes administratifs 2022.

La CIVIS adopte différents budgets prévisionnels au cours d'une année. Au terme de l'exercice, l'exécution réelle des dépenses et des recettes sur chaque section (fonctionnement et investissement) est retracée dans un document : le compte administratif

Élaboré et présenté par le Président au conseil communautaire pour approbation, **il fournit des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale.**

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Il permet de contrôler la gestion de l'EPCI, et ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. **A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie intercommunale.**

Une fois le compte administratif voté, une délibération d'affectation des résultats permettra de les intégrer au budget supplémentaire. Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion

Les comptes administratifs du budget principal de la CIVIS et des budgets annexes pour l'exercice 2022, se résument dans le tableau ci-après, **le résultat brut de clôture aboutissant à un excédent de clôture de 1,2 millions d'euros et le résultat net étant excédentaire de 9 041 157,37 € :**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022



| | RÉSULTAT BRUT | SOLDE RAR* | RÉSULTAT NET |
|-----------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| Budget principal | 1 202 368,65 € | 7 838 788, 72 € | 9 041 157,37 € |
| Gemapi | 1 823 530,31 € | 52 307,41 € | 1 875 837,72 € |
| Eau (concession) | 8 817 403,48 € | - 1 004 782,80 € | 7 812 620,68 € |
| Eau rattaché | 2 685 266,73 € | - 49 736,31 € | 2 635 530,42 € |
| Assainissement (concession) | 6 259 305,13 € | - 1 810 022,06 € | 4 449 283,07 € |
| Assainissement (rattaché) | - 1 076 490,70 € | - 31 768,67 € | - 1 108 259, 37 € |
| SPANC** (concession) | - 183 827,31 € | 0,00 € | - 183 827,31 € |
| SPANC rattaché | - 399 001,54 € | - 12 997,13 € | - 411 998,67 € |
| TOTAL | 19 128 554, 75 € | 4 981 789, 16 € | 24 110 343,91 € |

* Restes à réaliser

**Service Public d'Assainissement Non Collectif



Pas d'augmentation des taux de fiscalité 2023.

Comme chaque année, la CIVIS procède aujourd'hui au vote des taux des différentes taxes perçues sur son territoire. **Pour l'exercice 2023, la CIVIS réussit à maintenir ces taux identiques à ceux de l'année 2022.**

- Taxe d'habitation : 6,90%,
- Taxe sur le Foncier Bâti : 2 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 1,77 %.
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,03 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 17,91 %

Concernant la taxe GEMAPI, le produit attendu est de 1 500 000 €. Afin d'atteindre ce produit, les taux seront calculés par les services de la DGFIP après la réception des bases définitives de taxes foncières.

Dans ce contexte de baisse importante du pouvoir d'achat, la CIVIS tient ainsi à rassurer ses administrés sur les taux de fiscalité 2023 qui ne viendront pas alourdir davantage leur charge quotidienne.

Vote du budget principal et des budgets annexes 2023.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte économique difficile comme évoqué lors du débat des orientations budgétaires. **Pour l'exercice 2023, la CIVIS disposera d'un budget global (principal et annexes) de 327 538 803.46 €.**

Il est en diminution de 10.47 % par rapport à celui de 2022. Cette diminution est surtout due à une diminution de la section d'investissement qui intègre en 2022 des écritures comptables de réaménagement de la dette.

L'exercice 2023 est marqué par :

- Des dépenses de fonctionnement contraintes,
- Une forte évolution des taux d'intérêt et par conséquent des charges y afférentes,
- Un produit fiscal plus dynamique du fait de la TEOM et du de la fraction de TVA,
- Une anticipation d'une perte d'éligibilité du FPIC,
- Une section d'investissement en baisse,
- Une épargne nette positive mais contrainte par l'impact des charges d'intérêts.

L'objectif du budget 2023 est de confirmer le fonds de roulement positif au terme de l'exercice. Pour cela, il est convenu, d'optimiser le travail sur le financement des opérations d'investissement (recherches et encaissements) et de diminuer le volume d'investissement.

BUDGETS 2023



| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Budget principal | 155 827 113,00 € | 77 990 137,71 € | 233 817 250,71 € |
| Gemapi | 1 891 144,61 € | 4 495 519,49 € | 6 386 664,10 € |
| Eau rattaché | 10 585 000,00 € | 50 578 808,08 € | 61 163 808,08 € |
| Assainissement rattaché | 6 076 920,00 € | 19 013 362,18 € | 25 090 282,18 € |
| SPANC régie | 1 050 516,42 € | 30 281,97 € | 1 080 798,39 € |
| TOTAL | 175 430 694,03 € | 152 108 109,43 € | 327 538 803,46 € |

Attribution de fonds de concours aux communes membres.

Pour l'année 2023, la CIVIS a inscrit au budget un montant de **3 000 000,00 €** pour les fonds de concours attribués à ses communes membres. Pour ce nouvel exercice, la CIVIS entend maintenir la même répartition que l'année précédente.

FONDS DE CONCOURS



| | |
|--------------|-----------------------|
| Cilaos | 219 936,00 € |
| Les Avirons | 303 982,00 € |
| Petite-Île | 324 229,00 € |
| L'Etang-Salé | 363 656,00 € |
| Saint-Louis | 731 841,00 € |
| Saint-Pierre | 1 056 356,00 € |
| TOTAL | 3 000 000,00 € |

Dans cette enveloppe globale, **15 % est attribué aux communes disposant de QPV « Quartiers Prioritaires de la Ville »**, à savoir Saint-Louis et Saint-Pierre. Ces montants devront être affectés au financement des opérations situées dans ces zones, à hauteur respectivement de 109 776 € pour la première et 158 453 € pour la seconde.

Cette année marque un changement au niveau du financement de ces fonds de concours avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, impactant directement l'EPCI.

Depuis 2021, des ressources de substitution sont mises en œuvre telles que l'attribution pour les EPCI d'une fraction de la TVA en lieu et place du produit de la taxe d'habitation.

Dans un souci permanent de maintenir un haut niveau de solidarité avec ses communes membres, la CIVIS envisage d'actualiser son pacte fiscal et financier et, à ce titre, y intégrera les évolutions législatives sur le calcul des dotations qui pourront impacter la répartition des fonds de concours.

Obligations SRU 2023-2025 : proposition d'exemption des communes de L'Etang-Salé, Petite-Île, Cilaos et des Avirons.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Ce dispositif a incontestablement eu un effet positif sur la production de logements locatifs sociaux, mais il existe toutefois de grandes disparités sur le plan géographique. En effet, plus de la moitié des communes concernées se situent en fait sous les seuils fixés et doivent verser un prélèvement sur leurs recettes, avec l'obligation d'atteindre le pourcentage prévu par la loi d'ici 2025.

Cependant, la loi dite « 3DS », adapte le dispositif de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ainsi que les trois critères d'exemption existants :

- Exemption, du fait de l'inconstructibilité, de plus de la moitié du territoire urbanisé d'une commune,
- Exemption pour faible tension du marché locatif social,
- Exemption pour isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive pour les communes hors des agglomérations de plus de 30 000 habitants.

Au regard de l'ensemble de ces indicateurs et des données de l'INSEE afférentes, la CIVIS propose d'exempter les communes de L'Etang-Salé, Petite-Île, Cilaos et Les Avirons aux obligations SRU 2023-2025, non pertinentes pour ces communes membres.





SAINTE-PIERRE
SAINTE-LOUIS
L'ÉTANG-SALÉ
PETITE-ÎLE
CILAOS
LES AVIRONS

Contact presse

CIVIS :

communication@civis.re

0262 49 96 00

CIVIS : PREMIER ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET HUMAIN DU GRAND SUD